

N° 8/635

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 –  
ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2012 a dégagé :

- un excédent de clôture de 11.445,88 € en section de fonctionnement et un excédent de 104.024,71 € en section d'investissement,
- un disponible de 115.470,59 € pour le budget supplémentaire de l'exercice 2013.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire 2013 :

- 11.445,88 € en recette et dépense de fonctionnement
- 104.024,71 € en recette et dépense d'investissement

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Rapporteur : Madame le Maire

N° 9/636

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2013

Le budget supplémentaire de la Ville pour l'année 2013 est équilibré à 786.945,88 € pour la section de fonctionnement et à 5.875.173,91 € pour la section d'investissement.

Le montant total du budget supplémentaire 2013 s'élève ainsi à 6.662.119,79 €.

Le budget supplémentaire 2013 :

- intègre les résultats de l'année 2012 comme suit :
  - 3.462.869,75 € en recettes d'investissement dont :
    - 3.358.845,04€ au titre de mise en réserve pour la couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser du budget principal.
    - 104.024,71 € d'excédent d'investissement du budget –assainissement -à reverser à la CALPE.
  - 200.556,00 € en recettes de fonctionnement,
  - 1.385.761,04 € en dépenses d'investissement.
- reprend les reports de la section d'investissement 2011, décomposés comme suit :
  - 2.296.361,13 € de dépenses non mandatées au 31 décembre 2012,
  - 958.930,68 € de recettes non encaissées au 31 décembre 2012.
- Intègre de nouvelles recettes, (*hors reprise de l'excédent de fonctionnement*), à hauteur de :
  - 568.758,00 € en fonctionnement au titre d'un réajustement de DNP par rapport à la prévision du BP.
  - 1.453.372 € en investissement dont :

- ✓ 441.000€ de subventions
- ✓ 1.000.000€ d'emprunt
- ✓ 12.372,00€ d'autofinancement

- Financé des dépenses nouvelles (*hors reprise des résultats*), à hauteur de :
  - 786.945,88 € en fonctionnement.
  - 2.082.842,00 € en investissement

## I - DESCRIPTION DES MOUVEMENTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) LES RECETTES

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 5.875.173,91 € et sont réparties comme suit :

Résultats de fonctionnement capitalisé 1068	3.462.869,75 €	Excédents de fonctionnement capitalisés dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.358.845,04 € du budget principal.</li> <li>• 104.024,71 € du budget -assainissement</li> </ul>
Subventions d'investissement -13	441.000,00 €	Subventions de la Région Département Etat pour le financement des travaux liés à la prolongation de la ligne de bus 492, d'un SKATE PARK à Grand-Vaux et de la vidéo surveillance.
Reportis exercice antérieur -13 -	958.930,68€	
Emprunts	1.000.000 €	Complément pour financer le programme annuel d'investissement
Amortissement des immobilisations (040)	1,48 €	Ajustement par rapport au BP
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021)	12.372,00 €	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>5.875.173,91€</b>	

### B) LES DEPENSES

Les dépenses s'élèvent à 5.875.173,91€ et sont réparties comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001)	1.385.761,04 €	Déficit de l'exercice 2012
Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	104.024,71 €	Excédent du CA assainissement à verser à la CALPE
Restes à réaliser de l'exercice 2012(20-21-23)	2.296.361,13 €	Reportis de l'exercice 2012
Investissements nouveaux (21)	2.082.841,00 €	Dont principalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 135.000 € pour le SKATE-PARK de Grand Vaux.</li> <li>- 350.000 € de travaux sur le réseau d'eaux pluviales.</li> <li>- 402.841 € pour la rénovation de la rue des ROSSAYS</li> <li>- 516.000 € pour les travaux liés au prolongement de la ligne 492.</li> <li>- 150.000 € pour le réaménagement du marché du plateau.</li> <li>- 200.000 € pour la rénovation de l'école Louise Michel.</li> </ul>

		- 20.000 € de matériel de vidéo protection. - 125.000 € divers travaux de voirie
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (139+204182)	6.186,03 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5.875.173,91€</b>	

## **II - DESCRIPTION DES MOUVEMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A) LES RECETTES**

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 786.945,88 €, répartis comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002)	212.001,88 €	Reports de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 pour 200.556 € Report de l'excédent de fonctionnement du CA assainissement 2012 pour 11.445,88 €.
Dotations (74)	568.758,00 €	Dotation nationale de péréquation
Subventions d'équipement (777)	6.186,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>786.945,88 €</b>	

### **B) LES DEPENSES**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 786.945,88 € répartis comme suit :

Charges à caractère général(011)	247.959,00 €	Ajustement de crédits par rapport au BP : 205.005 € dont principalement : - 45.000 € Energie et carburants. - 66.000 € prestations de service - 20.500 € Petites fournitures. - 50.186 € entretien et réparations de voirie - 16.500 € entretien de bâtiment. - 15.000 € frais de gardiennage.
Charges de personnel (012)	400.000 €	
Autres charges de gestion courante (65)	61.530 €	Dont principalement • 43.500 € de complément de subvention au budget annexe « régie des transports » • 15.000 € d'admission en non -valeur
Autres charges exceptionnelles(67)	38.459,88 €	Résultat du CA assainissement 2012 à verser à la CALPE Annulation de contre passations 2011/2012 suite à un changement d'imputations pour 27.014 €
Impôts et Taxes	26.624,00 €	Ajustement de la contribution au FPIC
Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement (023)	12.372,00 €	Autofinancement
Opérations de transferts entre sections (042)	1,00	Amortissement de subventions.
<b>TOTAL</b>	<b>786.945,88 €</b>	

A l'issue du présent budget supplémentaire, la section d'investissement est portée à 14.139.651,91 € et la section de fonctionnement à 48.231.902,88€.

Le budget 2013 s'élève donc à ce jour à 62.371.554,79 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Supplémentaire de la Ville 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à M. MEHLHORN.

Monsieur MEHLHORN

Souhaite avoir des éclaircissements concernant l'achat des prestations de service, les frais de gardiennage et la rémunération principale, et s'agissant de cette dernière, se demande si de nouvelles titularisations sont prévues.

Madame le Maire

Indique, concernant les frais de personnel, appliquer la loi et rappelle que la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires a entraîné une augmentation du chapitre 12. Rappelle les conséquences en matière de personnel dès lors que des ouvertures de classes sont programmées et des activités périscolaires mises en place.

Justifie les frais de gardiennage en donnant l'exemple des récentes dégradations du jardin public de Grand-Vaux qui venait tout juste d'être rénové. Dit assumer pleinement ses choix en matière de sécurité et regrette que la police nationale soit de moins en moins présente.

Monsieur ESTIVILL

Rappelle tout ce qui le sépare de la politique du Président HOLLANDE mais justifie le bien-fondé de la suppression de l'exonération concernant les heures supplémentaires qui entraînait plus d'impôt car l'Etat se substituait aux entrepreneurs et un accroissement du trou de la sécurité sociale.

Considère que la PMA du Président HOLLANDE c'est la sœur jumelle de la politique de réduction des dépenses publiques de SARKOZY.

Madame le Maire

Rappelle que les heures supplémentaires sont assujetties aux cotisations et que le trou de la sécurité sociale n'est pas causé par les heures supplémentaires.

Invite M. ESTIVILL à expliquer aux agents de la Ville, et notamment aux agents de catégories C, qui se lèvent à 2 heures du matin pour déneiger les routes ou pour surveiller l'eau qui monte qu'ils ne sont plus payés et exonérés en même temps. Estime qu'il s'agit d'un recul social.

Madame le Maire passe au vote.

**VOTE A LA MAJORITE**

*Pour : 19*

*Contre : 2*

*Abstention : 9*

Rapporteur : Madame le Maire

N° 10/637

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES - BUDGET VILLE - EXERCICES 2009 à 2012

Sur demande de Madame la Trésorière Principale, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances concernant les exercices 2009 à 2012, devenues irrécouvrables pour un montant total de 15 000 €.

Il s'agit de dettes irrécouvrables concernant principalement des produits de services municipaux scolaires et périscolaires.

Pour information, la procédure d'admission en non-valeur permet l'apurement administratif d'une dette qui se trouve ainsi soldée entre l'ordonnateur et le comptable, mais ne libère en aucun cas le débiteur qui demeure redevable sous la réserve des dispositions générales de la prescription.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant de 15.000€.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**N° 11/638**

**FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIAHVY**

Par délibération du 18 décembre 2012, le comité syndical du SIAHVY a fixé la participation communale de Savigny-sur-Orge pour 2013 à 209 429,31 euros.

La Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » ne disposant pas de la compétence en matière d'hydraulique, la commune de Savigny-sur-Orge demeure membre du SIAHVY pour cette compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la participation communale et de se prononcer sur le maintien de sa fiscalisation.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à M. ESTIVILL.

**Monsieur ESTIVILL**

Préviens que d'ici quelques temps il serait fort possible que le conseil municipal ne soit plus maître du SIAHVY et des décisions qui s'y prennent compte tenu que la Ville de Savigny est membre de la CALPE.

**Madame le Maire**

Rappelle la position de Savigny-sur-Orge concernant la CALPE.

Indique que Savigny a des représentants au SIAHVY qui seront attentifs à ce que Savigny ne soit pas mise de côté.

Madame le Maire passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**N° 12/639**

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Afin d'actualiser le tableau des emplois permanents suite à l'avis des instances paritaires (CAP et CTP) et permettre la promotion interne ainsi que l'avancement de grade des agents de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

*Filière administrative*

Suppression d'1 poste de rédacteur  
Création d'1 poste d'attaché principal

*Filière technique*

Suppression de 19 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression de 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal  
Création de 7 postes d'agent de maîtrise  
Création de 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Filière culturelle*

Suppression d'1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale  
Suppression d'1 poste d'assistant de conservation  
Création d'1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe  
Création d'1 poste d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe

*Filière médico-sociale*

Suppression de 3 postes d'infirmiers en soins généraux classe supérieure  
Suppression de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression d'1 poste d'auxiliaire de soins  
Suppression de 10 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe  
Création de 3 postes d'infirmiers en soins généraux hors classe  
Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Création d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création de 6 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles  
Création de 4 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

*Filière sportive*

Suppression d'1 poste de conseiller territorial A.P.S.  
Création d'1 poste de conseiller territorial A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Filière animation*

Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

A effectif constant, le solde entre création et suppression de postes est nul. Les avancements de grade profitent essentiellement (84%) aux agents de catégorie C.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents présenté.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Rapporteur : Madame le Maire

N° 13/640

**CONVENTION DE GESTION N°1 ENTRE LA CALPE ET LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les communes de Morangis et de Savigny-sur-Orge ont intégré la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne ». Pour autant, la CALPE est dans l'incapacité d'assumer pleinement l'ensemble des compétences qui lui ont été transférées à cette date.

Dès lors, il convient d'organiser les modalités de gestion transitoires des compétences transférées à la CALPE et de fixer, par convention, les conditions d'intervention des services municipaux au profit de la communauté d'agglomération ainsi que les modalités de remboursement des dépenses prises en charge par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et est renouvelable autant de fois que nécessaire par périodes de 6 mois sans toutefois excéder la date du 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion n°1 relative au transfert de compétences.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

***VOTE A L'UNANIMITE***

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

Rapporteur : Madame le Maire

N° 14/641

**REMBOURSEMENT DE CAUTION - LOGEMENT COMMUNAL**

Au vu de l'état des lieux sortant du logement communal suivant, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de la caution versée par l'intéressé.

Adresse	Nom	Type de logement	Date d'entré	Date de sortie	Montant de la caution
Rue du Maréchal de Latre de Tassigny	Mme DEFAYE	F3	01/09/2011	30/04/2013	832,00 €

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

***VOTE A L'UNANIMITE***

*Pour : 30                      Contre :                      Abstention :*

Rapporteur : Monsieur BOISIER

N° 15/642

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX**

Suite à l'adoption de la gratuité d'inscription à la médiathèque André-Malraux pour les Saviniens, le règlement doit en être mis à jour.

La version à l'ordre du jour établit la liste des personnes pouvant bénéficier de la gratuité, précise le tarif pour les hors commune (15 €), réajuste le montant des pénalités de retard (0,20 centimes d'euro par jour et par document).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à approuver le règlement intérieur de la médiathèque André-Malraux.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0

Rapporteur : Madame le Maire

**N° 16/643**

**CONVERSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE**

Madame Denise ARDONCEAU, ayant droit d'une concession cinquantenaire au cimetière La Martinière sous le n°14023 emplacement : 9 C 3, sollicite la conversion de celle-ci en concession trentenaire.

La conversion de cette concession entrainera un remboursement pour la commune fixé comme suit :

Tarif de la concession à la date du renouvellement : 966 euros  
Tarif d'une concession trentenaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 272 euros

La concession ayant été renouvelée le 19 avril 2011 pour 50 ans, le remboursement de 655,36 € tient compte du temps d'occupation dans le cadre de la concession cinquantenaire et du tarif de la concession trentenaire soit :

$$\frac{966 \text{ €} \times 2}{50} = 927,36 \text{ €} - 272 \text{ €} = 655,36 \text{ euros.}$$

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remboursement de la somme de 655,36 €.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0

Rapporteur : Madame MAINTIER-LANG

**N° 17/644**

**CONVENTION D'ECHANGE D'ENFANTS ENTRE LES CENTRES DE VACANCES « LES MELÈZES » A PARAY-VIEILLE-POSTE ET « LA SAVINIÈRE » A LA TRANCHE-SUR-MER - ETE 2013**

Depuis plusieurs années, des enfants de la ville de Paray-Vieille-Poste sont accueillis au centre « La Savinière » à La Tranche-sur-Mer en Vendée et des enfants de la ville de Savigny-sur-Orge bénéficient d'un séjour au centre « Les Mélézes » à Mont Saxonnex en Haute-Savoie.

Dans la continuité du succès rencontré par le centre « Les Mélézes », il est proposé à 15 enfants saviniens de profiter de ce centre durant 3 semaines en juillet 2013 et 10 enfants au mois d'août 2013. Le séjour du mois d'août à « la Savinière » sera de 15 jours.

- La dépense totale prévisionnelle sera de 18.006,75 €.  
(Soit 34,15 €/jour/enfant X 21 jrs + 3,12 € assurance) = 720,27 € X 25 enfants

- La recette totale prévisionnelle sera de 15 957,75 €  
En juillet : 34,15 €/jour/enfant X 21 jrs + 3,12 € assurance = 720,27 € X 15 enfants = 10.804,05 €

En août : 34,15 €/jour/enfant X 15 jrs + 3,12 € assurance = 515,37 € X 10 enfants = 5.153,70 €



Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la ville de Paray-Vieille-Poste portant sur l'accueil d'enfants saviniens au centre « Les Mélézes », en contrepartie de l'accueil d'enfants de Paray-Vieille-Poste au centre « La Savinière » durant l'été 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

**Rapporteur : Madame MAINTIER-LANG**

**N° 18/645**

**CONVENTIONS POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Les Villes de Saint-Michel-sur-Orge et de Massy participent chacune à la prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les établissements de Savigny-sur-Orge spécialisés dans l'accueil des enfants en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS).

Il est prévu d'étendre cette prise en charge à celle des frais de séjour en classe transplantée concernant Saint-Michel-sur-Orge. La ville de Massy souhaite la mise en place d'une convention de réciprocité afin de fixer les modalités d'application des frais de restauration.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge ainsi qu'une convention de réciprocité avec la ville de Massy pour la prise en charge des frais de restauration scolaire.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

**Rapporteur : Madame MAINTIER-LANG**

**N° 19/646**

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AVEC LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES Année Scolaire 2013-2014**

La présente délibération a pour objet la reconduction, pour une période d'un an, de la convention de subdélégation de compétence relative aux transports scolaires sur circuits spéciaux passée entre la Ville de Savigny-Sur-Orge et le Département de l'Essonne en date du 17 novembre 2011.

Le coût du ramassage scolaire pour l'année 2013/2014 est estimé à 34.560 € correspondant au transport de 320 enfants à raison de 108 € annuel par enfant. Cette somme versée au Conseil général sera intégralement supportée par la Ville et ne sera donc pas répercutée aux familles.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la reconduction de la convention de subdélégation de compétences du Département de l'Essonne avec la Ville de Savigny-sur-Orge concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2013/2014.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

N° 20/647

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE AVEC LE CONSEIL GENERAL – 1er janvier 2013

Le 2 juillet 2012, le Conseil général de l'Essonne a adopté un nouveau dispositif relatif aux aides financières en fonctionnement concernant les modes d'accueil de la petite Enfance. Ce dispositif comprend deux axes d'intervention :

- accompagner le démarrage et la montée en charge des établissements, sans néanmoins se substituer aux financements de la CAF et aux collectivités locales,
- promouvoir l'égalité d'accès aux modes d'accueil, en orientant l'aide départementale sur les territoires les plus fragiles et les plus déficitaires.

Le Conseil général propose une convention qui définit et encadre les modalités d'attribution du financement départemental pour le développement de l'accueil de la petite enfance, en accueils collectifs réguliers et occasionnels.

Cette convention détermine également les aides en faveur :

- d'enfants âgés de 0 à 6 ans, porteur d'handicap ou atteint d'affection chronique grave,
- du contrat d'accueil en urgence d'enfants âgés de 0 à 3 ans dans le cadre d'une mesure de suspension d'agrément de l'assistante maternelle,
- d'un soutien à la parentalité,
- d'un accueil en horaire atypique.

Par contre, dans une logique d'incitation, le Département soutiendra désormais la création de nouvelles places par une aide dégressive sur trois ans.

L'aide financière est attribuée au gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant, en fonction de l'Indice de Solidarité Territoriale (I.S.T.) de la commune, pondéré avec le taux de couverture en mode d'accueil, avec une dégressivité du financement.

La Ville de Savigny-sur-Orge présente un I.S.T. pondéré avec le taux de couverture en modes d'accueil de 124.

222 places étant recensées sur Savigny-sur-Orge, l'estimation de l'aide financière par place est fixée à :

- en 2013 à 700 € par place, soit une recette prévisionnelle de 153.300 €
  - en 2014 à 500 € par place, soit une recette prévisionnelle de 111.000 €
  - en 2015 à 250 € par place, soit une recette prévisionnelle de 55.500 €.
- (Pour information, le versement de la subvention en 2011 fut de 194.852 €, soit 0,65 € par heure de présence réelle).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement liée aux nouvelles modalités d'intervention du Conseil général en matière d'aide au fonctionnement pour les modes d'accueil de la petite enfance, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à M. MEHLHORN.

Monsieur MEHLHORN

Précise qu'il a voté contre cette délibération du Conseil général qui apporte de moins en moins à l'accueil de la petite enfance.

Indique que Madame le Maire avait été destinataire d'une pétition mise en place par le groupe UMP au sein du conseil général qui était destiné à tous les maires de l'Essonne afin de pouvoir surseoir à cette décision du conseil général.

Regrette que le Maire de Savigny-sur-Orge n'ait pas signé cette pétition.

Madame MAINTIER-LANG

Demande à M. MEHLHORN si cette action a permis d'aboutir à un résultat.

Madame le Maire

Regrette que l'UMP réagisse tardivement et dit qu'elle aurait souhaité la même réaction sur d'autres dossiers pour lesquels les subventions du conseil général ont diminué.

Madame le Maire passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**N° 21/648**

**TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUES, DE DANSES ET DE THEATRE- ANNEE 2013-2014**

La nouvelle grille tarifaire du Conservatoire de Musiques, de Danses et de Théâtre a pour but d'offrir à la population un tarif attractif adapté aux cursus, amateur ou professionnel, tant sur le plan du schéma pédagogique national du Ministère de la Culture pour l'année 2013-2014, que dans l'optique de la future reconduction de l'agrément, en cohérence avec le règlement général de l'établissement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du Conservatoire de Musiques, de Danses et de Théâtre.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**N° 22/649**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUES, DE DANSES ET DE THEATRE**

Ce règlement a pour but de décrire, dans le détail, le déroulement des activités à l'intérieur de l'établissement. Il pourra être modifié en fonction des nécessités du service.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement général du Conservatoire municipal de Musiques, de Danses et de Théâtre.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

N° 23/650

CONVENTION ENTRE « ICF LA SABLIERE », LE « STIF » ET LA « VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE » AUTORISANT LE PASSAGE DE BUS DANS LA RESIDENCE ET LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Madame le Maire

Rappelle que c'est un projet de plus de 15 ans et rend hommage à la pugnacité de M. NEULLY sur ce dossier et le remercie au nom du conseil municipal.

Espère avoir la même réussite à Grand-Vaux s'agissant de la gare du tram-train.

Par délibération en date du 28 juin 2011, la ville a demandé au STIF l'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au secteur des Prés-Saint-Martin.

Ce circuit assurera le désenclavement de ce secteur composé principalement d'habitats collectifs. La Ville a réalisé une étude des aménagements nécessaires.

Les bus des lignes de transport en commun emprunteront une voirie interne à la résidence des Prés-Saint-Martin, définie sur le plan annexé, située sur la parcelle cadastrée AW 533 aux Prés-Saint-Martin à Savigny-sur-Orge.

Par convention, ICF doit s'engager à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation susceptible d'entraver le libre passage consenti.

La ville doit s'engager à réaliser sur la parcelle mentionnée, à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie nécessaires à la circulation en toute sécurité des bus des lignes de transport en commun.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite Convention.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe la parole à Mme GERARD.

Madame GERARD

Estime qu'à la lecture de la note de synthèse on a l'impression que cette prolongation est acquise. Rappelle que lors de la commission transport et sécurité il a été précisé qu'une importante réunion du STIF allait se tenir le 4 juillet et que c'est à cette date que tout allait se décider. Espère que le 4 juillet ce sera positif.

Madame le Maire

Demande à Mme GERARD pourquoi elle ne vote pas le budget concernant le 492 si elle souhaite la réussite du projet. Estime que c'est un non-sens.

Madame GERARD

Précise que si le budget était voté par sous-section cela serait différent.

Monsieur FABRE

Dit qu'il s'est abstenu sur le Budget supplémentaire mais indique qu'il est favorable à la prolongation de la ligne 492 aux Prés-Saint-Martin. Dit que l'on peut avoir des critiques et ne pas partager complètement un budget. Indique qu'il est tout à fait normal que la totalité du budget ne soit pas approuvée par des oppositions de droite ou de gauche.

Madame le Maire

Dit qu'il aurait été intéressant que M. FABRE ait ce discours au moment de la discussion du Budget supplémentaire. Précise que M. FABRE s'est abstenu sur la totalité du budget et regrette qu'à aucun moment il n'ait présenté une exception à son vote.

Madame le Maire passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

Rapporteur : Monsieur NEUILLY

N° 24/651

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA PROLONGATION DE LA LIGNE DE BUS 492 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU S.T.I.F.**

Par délibération en date du 28 juin 2011, la ville a demandé au STIF l'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au secteur des Prés-Saint-Martin.

Ce circuit assurera le désenclavement de ce secteur composé principalement d'habitats collectifs. La Ville a réalisé une étude des aménagements nécessaires.

Le montant des travaux est estimé à 437.611,94 euros H.T soit 523.383,87 T.T.C. Par convention, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) peut subventionner les travaux à hauteur de 75% du coût total Hors Taxes.

Le montant de la subvention est estimé à 328.208,95 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement de voirie pour procéder à l'extension de la ligne RATP 492 jusqu'au quartier des Prés-Saint-Martin.

Monsieur NEUILLY donne des précisions sur le cheminement du 492. Indique qu'un aménagement spécifique pour l'arrêt du bus devant la gare est prévu ainsi qu'un accès de la gare aux PMR. Précise qu'un arrêt de bus est prévu à Chateaubriand devant le supermarché DIA avant d'arriver aux Prés-Saint-Martin.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à M. ESTIVILL

Monsieur ESTIVILL

Propose, à l'instar du déplacement organisé à la CALPE avec les fonctionnaires communaux, de se rendre au STIF le 4 juillet avec les locataires des Prés-Saint-Martin.

Madame le Maire passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

N° 25/652

DEMANDE DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BOULODROME SITUÉ AU PARC MUNICIPAL DES SPORTS

Suite à un incendie survenu le 14 juin 2012 sur le terrain du boulodrome situé avenue de l'armée Leclerc, dans le parc municipal des sports de Savigny-sur-Orge, il est nécessaire de procéder à sa démolition, afin d'envisager par la suite sa reconstruction.

La démolition comprendra l'ensemble du bâtiment (en respectant toutes les règles de sécurité), ainsi que l'évacuation des déchets et la remise en état de l'ensemble du site.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir du boulodrome.

Monsieur NAUT précise que suite à l'incendie les capacités mécaniques de la structure métallique sont sérieusement altérées et ne peuvent donc pas être réutilisées ce qui justifie sa démolition totale.

Madame le Maire

Rappelle qu'il s'agit d'un acte de vandalisme et souligne toute l'importance du gardiennage.

Demande s'il y a des observations et donne la parole à M. GUETTO.

Monsieur GUETTO

Rappelle que cette délibération a été présentée lors de la commission de l'urbanisme et de l'environnement du 7 juin dernier. Précise qu'interrogé sur le bien-fondé de la démolition de cet équipement municipal, le vice-président s'est montré peu loquace et convaincant quant aux réponses fournies. Réitère donc les questions posées en commission.

Demande des précisions quant aux circonstances de l'incendie, notamment l'heure de découverte du foyer et les circonstances de cette découverte. Dit que l'incendie a été présenté aux membres de la commission comme d'origine malveillante. Demande comment se sont introduits dans l'équipement les auteurs présumés de cet acte. Indique que les portes des issues ne semblent pas avoir subi de dégradations. Se demande si les portes ont été ouvertes avec une clé ou si une porte n'a pas été fermée. Pense que la Ville a porté plainte et demande à Madame le Maire de le confirmer.

Dit que le vice-président de la commission a indiqué qu'il y avait urgence à démolir le bâtiment car il y a un danger pour le public pouvant se trouver à proximité. Dit qu'il est surpris de cette réponse et émet des réserves à ce sujet. Estime toutefois que si un risque existait pourquoi ne pas avoir mis en place un périmètre de protection autour de l'édifice afin d'éviter qu'enfants et adultes ne puissent s'approcher.

Dit ne pas croire au risque d'effondrement mais est d'accord avec les dangers que peuvent présenter l'absence de protection mise en place au niveau de l'escalier de secours extérieur de la mezzanine au dessus du club house. Dit qu'il a pu parfaitement accéder à cet escalier afin de regarder à l'intérieur du local et pouvoir ainsi constater l'étendue des dégâts. Dit que si cet accès lui a été permis il l'est pour tous.

Estime qu'il y a effectivement un risque sérieux pour la population notamment pour les enfants et qu'une chute d'environ 3 mètres est possible. Demande au Maire d'étudier avec les services une mise en place rapide d'une protection au niveau de la fenêtre qui est ouverte et qui permet de se pencher vers l'intérieur du local. Dit que la neutralisation de l'accès à l'escalier s'avère également nécessaire.

Précise que le bâtiment présentait un faible potentiel calorifique. Rappelle que le potentiel calorifique est la quantité de combustible ramené au m<sup>2</sup> de la surface totale du bâtiment. Dit que ce potentiel calorifique était donc exclusivement concentré dans le club house et sur sa mezzanine.

Précise que, compte tenu du type de structure du bâtiment qui est métallique, et cela aurait dû entraîner l'effondrement du bâtiment en moins d'un quart d'heure et surtout la destruction du bardage encore plus rapidement. Dit qu'au contraire ce dernier est à peine attaqué. Indique que cela démontre que l'incendie a été très rapidement découvert, que les sapeurs-pompiers ont été très vite prévenus et qu'ils ont pu œuvrer avec leur professionnalisme habituel. Dit qu'ils ont sauvé le bâtiment d'un effondrement certain.

Dit qu'il est possible de constater que les menuiseries en aluminium sont intactes. Indique que la température a donc été inférieure à 320 degrés, point de fusion de l'aluminium. Précise que les poutres métalliques à peine touchées par le feu ne semblent pas avoir bougé. Pense que la température n'a pas excédé 200 degrés. Dit qu'il est également possible de constater qu'un chemin de câbles en métal léger est à peine déformé à l'aplomb du club house c'est à dire à l'aplomb de la partie sinistrée. Souligne que des fumées d'une température d'environ 180 degrés ont été produites en grande quantité. Dit que cette température s'est avérée satisfaisante pour faire fondre le pourtour du boulo-drome en revêtement plastique assurant l'éclairage naturel du bâtiment. Dit que l'ensemble de ces ouvertures ont créé des exutoires permettant ainsi d'évacuer les fumées d'air chaud et de préserver ainsi la structure.

Demande au maire de surseoir à la délibération proposée en attente du résultat de toutes les expertises et enquêtes des assureurs dont le vice-président de la commission de l'urbanisme et de l'environnement a dit qu'elles étaient en cours.

Indique que si le Maire présentait cette délibération au vote le groupe « Le Bon Sens pour Savigny » voterait contre celle-ci.

#### Monsieur NAUT

Indique à M. GUETTO qu'il aurait été préférable qu'il développe son argumentation à l'occasion de la commission de l'urbanisme et de l'environnement face aux techniciens présents afin d'obtenir des réponses à ces questions.

#### Madame le Maire

Rappelle à M. GUETTO qu'il n'est pas en charge de la sécurité et prend acte que M. GUETTO s'est rendu sur place en toute illégalité. Rappelle qu'une enquête judiciaire est actuellement en cours et indique qu'elle ne manquera pas de préciser qu'un conseiller municipal est entré illégalement sur un site interdit au public.

Rappelle à M. GUETTO qu'il n'est pas de son ressort de contrôler la sécurité. Confirme qu'une plainte a été déposée par la Ville. Dit qu'elle laisse l'enquête se poursuivre et qu'elle attend les conclusions de celle-ci.

Partage la position de M. NAUT sur le fait que toutes les questions soulevées par M. GUETTO auraient dû l'être en commission.

Estime qu'au regard de l'incendie qui a eu lieu il n'est pas possible de rénover le boulo-drome.

Madame le Maire passe au vote.

#### *VOTE A L'UNANIMITE*

*Pour : 21*

*Contre : 8*

*Abstention : 1*

Rapporteur : Monsieur NAUT

N° 26/653

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA TRANSFORMATION DU HALL EN DORTOIR A L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

Suite à l'augmentation des effectifs de l'école maternelle Paul Bert, l'objet de la présente demande de permis de construire, concerne le changement de destination du hall en dortoir.

Cet aménagement comprendra la reprise totale de tout cet espace, sur une emprise au sol d'environ 7,10 m x 10,36 m.

Des travaux d'isolation thermique seront réalisés sur l'ensemble, les menuiseries seront changées, un faux plafond sera créé, l'électricité sera entièrement reprise ainsi que les peintures et le revêtement de sol.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour la transformation du hall en dortoir à l'école maternelle Paul Bert.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

*VOTE A L'UNANIMITE*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention :*

Rapporteur : Monsieur NAUT

N° 27/654

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE TRAVAUX AU TITRE DE LA SECURITE INCENDIE AU GYMNASSE LEON CHEYMOL

Suite aux observations rendues par la commission communale de sécurité (C.C.S.) du 6 juin 2012, des travaux liés à la sécurité incendie au gymnase Léon CHEYMOL situé 16, rue Jacques Cœur à Savigny-sur-Orge, doivent être régularisés.

L'objet de la présente demande de dépôt d'autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie au gymnase L. CHEYMOL, consiste d'une part, en la régularisation des travaux déjà effectués dans les vestiaires du RDC bas. Ces travaux ont nettement amélioré la sécurité, le confort, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite conformément aux observations de la C.C.S.

D'autre part, il reste encore à réaliser l'encloisonnement de l'escalier principal en mettant en place des portes C.F ½ heure, dotées de ferme-porte sur l'ensemble des portes donnant sur l'escalier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie au gymnase Léon CHEYMOL.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

*VOTE A L'UNANIMITE*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



N° 28/655

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION EXTERIEURE COMPLETE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL

L'objet de la présente demande de déclaration préalable, concerne la réhabilitation extérieure complète de l'école élémentaire Louise Michel. Cette réhabilitation comprendra le changement de tous les châssis, portes et fenêtres, ainsi que la mise en place d'une isolation par l'extérieur par des plaques de parement.

Ces plaques de parement seront moulées, teintées pleine masse. Les premiers rangs de chaque façade auront une haute résistance aux chocs. Elles seront associées en usine à partir de plaques de polystyrène expansé au bloc d'isolant assemblées en sous face du parement pour faciliter la manutention et la pose des éléments. Les menuiseries extérieures seront en aluminium posées en rénovation sur les bâtis existants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réhabilitation extérieure complète de l'école élémentaire Louise Michel.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0*

Rapporteur : Monsieur NAUT

N° 29/656

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK DANS LE QUARTIER DE GRAND-VAUX

Dans le cadre de sa politique au niveau des équipements sportifs, et de celle en faveur de la Jeunesse, la Ville de Savigny-sur-Orge demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France, pour la création d'un skate-park dans le quartier de Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge.

Ce skate-park sera d'une superficie d'environ 30m x 15m, soit une surface approximative de 450 m<sup>2</sup>.

Cette construction de skate-park vise autant :

- à favoriser le développement d'une pratique compétitive par la formation et l'entraînement des pratiquants,
- à rassembler et mobiliser les jeunes autour de diverses activités, sources d'animation, d'innovation et de participation sociales.

Cet aménagement comprendra le décapage de la terre végétale sur l'ensemble de la surface, la réalisation d'une sous couche en grave ciment, d'un dallage en béton permettant d'accueillir les différents modules préfabriqués (plan incliné, lanceur courbe...). Les travaux se dérouleront au cours de l'année 2013.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France, pour la création d'un skate-park dans le quartier de Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0*

N° 30/657

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA SEPARATION DU MARCHE DU PLATEAU

Suite à la diminution du nombre de commerçants sur le marché du Plateau située Place du 19 mars 1962, et à l'avis défavorable de la commission communale de sécurité, un nouvel aménagement est prévu afin de redynamiser l'activité communale de cet équipement.

Celui-ci sera séparé en 2 parties (une zone d'environ 1 161 m<sup>2</sup> et la partie marché d'environ 789 m<sup>2</sup>) par un mur toute hauteur C.F. 2 h, répondant ainsi à toutes les règles de sécurité incendie.

Cet aménagement de la partie marché d'une emprise au sol d'environ 24 m x 33 m comprendra un local technique, des sanitaires handicapés ainsi qu'un local plonge.

Un carrelage anti-glissant avec des plinthes à gorges en grès Céram, sera mis en place.

Dans le local plonge et les sanitaires, de la faïence blanche murale carrée sera installée sur une hauteur de 2,10 m environ, dans l'alignement des huisseries de portes.

Toutes les portes seront C.F. ½ h et équipées de ferme-portes.

Un enduit ciment avec une finition talochée lisse prêt à peindre, sera réalisé sur le mur C.F. 2h à créer, côté nouveau marché ainsi que sur toutes les cloisons en parpaing à créer aux deux faces.

Les portes d'accès seront conservées afin de garder le même esprit architectural.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux pour la séparation du marché du Plateau.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

*VOTE A L'UNANIMITE*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

Rapporteur : Monsieur NAUT

N° 31/658

SIGNATURE DES ACTES INHERENTS A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE ANGLE RUE DE LA MARTINIÈRE ET PASSAGE SEVERINE ET A L'ABANDON DE LA MITOYENNETE DU MUR COTE PASSAGE SEVERINE

La présente délibération a pour objet d'une part, de régulariser une situation existante sur place, à savoir l'acquisition par la Commune d'une pointe de la parcelle initialement cadastrée AC 103, et située à l'angle de la rue de la Martinière et du passage Séverine et déjà utilisée pour le cheminement piétonnier. Cette partie de terrain est nécessaire pour la sécurité et la visibilité des piétons.

En effet, lors de la délivrance du permis de construire pour l'édification d'un immeuble d'habitation sur cette parcelle, il a été constaté que cette pointe, située sur le domaine public depuis 1971, suivant des accords entre la Commune et les acquéreurs de la propriété, n'avait jamais fait l'objet d'une régularisation officielle (à présent cadastrée AC 360 pour 17 m<sup>2</sup>).

Suivant les accords intervenus entre les propriétaires et la Commune, cette cession s'effectuera à l'euro symbolique, les frais d'acte restant également à charge du vendeur. Les droits à construire resteront acquis sur cette parcelle.

Par ailleurs, la parcelle concernée est bordée, côté passage Séverine d'un mur mitoyen appartenant pour moitié à la Commune. La démolition du mur étant nécessaire au projet et cette emprise de terrain ne présentant aucune utilité pour la Commune, celle-ci abandonnera, en contrepartie, la mitoyenneté du mur au pétitionnaire pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes inhérents à ces cessions et acquisitions de parcelles, les documents d'arpentage en régularisation ayant été établis et les frais pris en charge par le bénéficiaire du permis de construire et les propriétaires de la parcelle.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

**Rapporteur : Monsieur NAUT**

**N° 32/659**

**SIGNATURE DES ACTES INHERENTS A L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX BANDES DE TERRAIN SITUES RUES COURTELINE ET RENE LEGROS POUR AMENAGEMENT PUBLIC**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'acquisition par la Commune de deux bandes de terrain représentant au total 54 m<sup>2</sup>. Ceci permettra l'aménagement de places de stationnement et d'un cheminement piétonnier sécurisé devant la parcelle bâtie cadastrée AZ 604 appartenant à Monsieur et Madame JAJLET, comportant des commerces en rez-de-chaussée.

Les parties à céder sont ainsi définies, suivant plan ci-joint :

- 26 m<sup>2</sup> côté rue Courteline
- 58 m<sup>2</sup> côté rue René Legros

Suivant les accords intervenus entre les propriétaires et la Commune, cette cession s'effectuera à l'euro symbolique. Les droits à construire resteront acquis sur cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre à la charge de la commune les frais liés aux documents d'arpentage et aux actes notariés ainsi que les travaux d'aménagement de la partie cédée.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0*

**Rapporteur : Monsieur NAUT**

**N° 33/660**

**AVIS DE LA COMMUNE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET TRAM-TRAIN MASSY-EVRY EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le projet Tram-Train Massy-Evry vise à faciliter les conditions de déplacements entre les villes du territoire de l'Essonne, à améliorer le maillage de réseau de transport en commun et accompagner l'aménagement durable de l'Essonne.

Ce projet a été soumis à enquête publique conformément à l'article L 11.1 du code de l'expropriation. Elle s'est déroulée du 7 janvier au 11 février 2013. Deux permanences ont eu lieu à la mairie de Savigny-sur-Orge.

- L'enquête publique a pour objet d'éclairer sur l'utilité publique du projet et de permettre notamment :
- de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme qui le nécessitent
  - de procéder à une première détermination du foncier dont la maîtrise est nécessaire à la réalisation du projet
  - d'assurer l'information et la participation du public

La réalisation des travaux, ouvrages et installations du projet TTME nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes dans les formes prévues par l'article R 123-23 du code de l'urbanisme et suivants.

Appréciation de l'utilité publique du projet TTME par la commission d'enquête:

- s'agissant de la station conditionnée de Savigny-sur-Orge : de nombreuses raisons ne militent pas en faveur de la création de cette station à l'emplacement proposé. Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête ne recommande donc pas la création de la station de Savigny-sur-Orge à l'emplacement proposé (Rue des Rossays)
- s'agissant du déplacement de la station vers Grand Vaux : l'implantation d'une station au plus proche du quartier de Grand Vaux ne permet pas d'améliorer la desserte du quartier de façon satisfaisante tout en dégradant très fortement l'indispensable intermodalité avec le RER C.

En conclusion, la commission d'enquête à l'unanimité de ses membres a donné un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune selon les modalités décrites dans le dossier mis à l'enquête publique. La commission d'enquête a préconisé que les frais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme soient pris en charge par le STIF.

Durant l'enquête, le commissaire a relevé une centaine d'observations et remarques émanant des habitants et des élus de Savigny-sur-Orge, au travers de courriers, remarques inscrites dans le registre et de pétition.

La position de la commune est forte. Elle souhaite avec conviction voir desservir le quartier de Grand Vaux, qui représente plus de 6000 habitants et qui fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine, par un arrêt au cœur du quartier. Elle refuse le projet de tunnel coupé en deux d'une longueur chacun de 15m qui permettrait aux habitants de Grand Vaux de rejoindre la gare d'Epinay-Urbain.

Pourtant, l'un des objectifs de ce projet est de participer au renforcement de la mixité sociale des territoires que le projet traverse en désenclavant les quartiers sensibles, tels qu'inscrit au Plan Espoir Banlieue. En conséquence, les solutions envisagées pour répondre au désenclavement de Grand Vaux ne sont en aucun cas satisfaisantes. La commune souhaite donc que le STIF revoie le projet et intègre les orientations de la ville.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la concertation des villes et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes avec le projet TTME. La commune rejette les conclusions de la commission d'enquête.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

#### *VOTE A L'UNANIMITE*

*Pour : 39*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

N° 34/661

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET TRAM-TRAIN MASSY-EVRY

Le projet de liaison Tram-Train entre les communes de Massy et d'Evry traverse la commune de Savigny-sur-Orge.

Conformément à l'article L 123-1 et suivants, ainsi que les articles R 123- 1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en janvier 1997. Ce POS fait actuellement l'objet d'une procédure de révision. Cette dernière a été prescrite par le conseil municipal en avril 2011 afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier concernant le projet TTME, présenté par le STIF, vise à mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des commune concernées par le projet TTME et donc à cette occasion, le POS de Savigny-sur-Orge. La mise en place de cette ligne ferroviaire, comportera 17 arrêts dont un prévu sur la Commune. Pour autant, concernant l'arrêt à Savigny-sur-Orge, des mesures conservatoires ont été prises dans l'attente d'un trafic supérieur justifiant la réalisation d'une station le long de l'autoroute A6.

Le projet tel qu'il est prévu n'est actuellement pas compatible avec le POS de la commune. La mise en place de cette ligne nécessite la création de plusieurs emplacements réservés inscrits au document d'urbanisme, dont le bénéficiaire sera le STIF:

- Pour la création de la station chemin des Franchises, emplacement réservé n° 79 d'une superficie de 1500 m2
- Pour les liaisons piétonnes de la rue Renoir depuis le quartier de Grand Vaux pour rejoindre la gare d'Epinay, le STIF prévoit des emplacements réservés n°78 d'une superficie de 4100 m2 (voir cadastre annexé)
- Pour le passage des infrastructures ferroviaires, rue de Rossays, emplacement n°77 d'une superficie totale de 13 871 m2 (voir cadastre annexé)

Par ailleurs, les articles 1 et 2 des règlements de chaque zone concernée (UH d/ UL d/UC d/ UC a) doivent être modifiés en conséquence pour autoriser les infrastructures ferroviaires.

La commune rejette la demande de la commission d'enquête dans la mesure où aucun souhait de la ville n'a été pris en compte.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Pour : 30*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Madame le Maire lève la séance à 11h05.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 2 septembre 2013

Le Secrétaire de séance,  
Corinne RAFFAELLI



Le Maire  
Laurence SPICHER-BERNIER

